



COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AOÛT À 13h30 – Salle du Conseil

.....

La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 13h30. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Aménagement** – Validation de l'avant-projet de la nouvelle mairie et autorisation donnée au maire pour dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Absents excusés :

M. VUILLE Bertrand, excusé,
M. CONVERSY Éric, excusé,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

Secrétaire de séance : M. BOUVET Jérémie

1. **Aménagement :** Approbation de l'avant-projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie et autorisation donnée au Maire pour dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2024.062 du 13 juin 2024, le Conseil municipal a validé le programme de réhabilitation de l'ancien presbytère (bâtiment dénommé « le Crêt ») en vue d'y installer la mairie afin de dégager des locaux disponibles pour la restructuration de l'école sur son site actuel. Puis, par délibération n°2025.025 en date du 6 mars 2025, la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération a été confiée au groupement représenté par le cabinet d'architectes Lis & Daneau.

Dès la notification du marché, l'équipe Lis & Daneau a débuté les études de réhabilitation du bâtiment afin de concevoir les futurs locaux devant accueillir la mairie. Dans ce cadre, les études d'avant-projet sommaire ont été validées le 23 mai 2025 avec un certain nombre d'observations, charge pour le maître d'œuvre de les prendre en compte dans le cadre de la phase d'étude suivante.

Ensuite, le dossier des études d'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre a été remis à la collectivité le 18 juillet 2025. Le groupe de suivi du dossier a analysé le dossier avec l'appui des équipes du SYANE dans le cadre de sa mission de conseiller technique et a considéré qu'il pouvait être réceptionné sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de remarques lors de la phase d'étude suivante.

Le parti architectural de la réhabilitation de l'ancien presbytère en mairie et de l'aménagement des abords prévoit de s'inscrire le plus sobrement possible dans le contexte bâti environnemental et présente les principes développés ci-dessous, pour une surface de plancher globale de 474 m².

Pour le bâtiment :

- Conservation de l'enveloppe actuelle du bâtiment et intégration des circulations verticales règlementaires (escaliers, ascenseur) dans le gabarit existant,
- Conservation des caractéristiques des ouvertures actuelles sur les façades, exceptée pour la façade Est où une baie vitrée sera créée sur trois niveaux afin de générer un apport de lumière naturelle et d'ouvrir la vue sur le grand paysage,
- L'enduit ciment sur les façades sera remplacé par un enduit à la chaux, adapté aux murs anciens en pierre,
- Réemploi des ardoises existantes en toiture et création de « chatières » sur le pan nord de la toiture pour apport de lumière naturelle,
- Exploitation de l'ensemble des surfaces disponibles dans le gabarit du bâtiment
 - o Rez-de-chaussée bas : locaux techniques, sanitaires, vestiaires et de stockage pour archives
 - o Rez-de-chaussée haut : accueil du public, bureaux et salle de pause
 - o Premier étage : bureaux et salle de réunion
 - o Comble : salle consulaire et des mariages
- Principes énergétiques permettant d'envisager une diminution de plus de 60% des consommations par rapport au dernier usage du bâtiment :
 - o Isolation complète du bâtiment, en intérieur pour les murs et en extérieur (sarking) pour la toiture,
 - o Ventilation double flux pour l'ensemble des locaux.
 - o Chauffage par pompe à chaleur air-eau et appoint électrique.

Pour les abords :

- Réaménagement complet du parvis entre la future mairie et l'église, avec création d'une esplanade en belvédère où sera réinstallé le monument aux morts.
- Rétablissement de 6 places de stationnement publiques, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite. Les places pour le personnel communal seront affectées sur le parking de l'Alberge, comme actuellement.
- Utilisation de revêtement qualitatif (béton, pierre) pour les aménagements extérieurs
- Végétalisation soignée des espaces verts.

Pour information, au stade de l'avant-projet, les travaux sont estimés à 1 760 000,00 € HT, soit 2 112 000,00 TTC, pour la réhabilitation du bâtiment et à 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC pour l'aménagement des abords, ce qui représente un montant global de 2 060 000,00 € HT, soit 2 472 000,00 € TTC. Le projet fera l'objet de demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département, sachant qu'il bénéficie déjà d'une subvention attribuée par le fonds « Chêne » pour le financement des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Le parti architectural et les principes techniques de la réhabilitation du presbytère en mairie ainsi que de l'aménagement des abords du bâtiment étant désormais figé, il convient dès lors de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de ce projet.

Remarque :

- Mme CHEVRIER-DELACOSTE indique qu'elle votera pour cette délibération car elle considère qu'il s'agit d'un projet structurant pour la commune, mais exprime des doutes sur le financement dudit projet, notamment sur le niveau des subventions attendues, et explique qu'elle aurait souhaité que le plan de financement définitif soit validé avant de lancer le projet. En réponse, M. PINARD indique qu'il ne s'agit, en l'espèce, que d'approuver le dépôt de la demande de permis de construire et M. BEERENS-BETTEX précise que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur des demandes de subventions à la prochaine séance, ce qui permettra d'établir le plan de financement, maintenant que le chiffrage de l'avant-projet définitif est connu. Ensuite, le plan de financement se confirmera au fur et à mesure des retours des financeurs.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024.058 du Conseil municipal du 2 mai 2024 portant validation du principe de réhabilitation de l'ancien presbytère, dénommé « Le Crêt », en vue d'y installer la mairie ;

Vu la délibération n°2025.025 du Conseil municipal du 6 mars 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère pour y aménager la mairie ;

Vu le dossier de demande de permis de construire joint à la présente délibération ;

Vu l'avis du groupe de suivi du projet suite à la réunion du 25 juillet 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie et d'aménager ses abords tel que détaillé dans le dossier remis par le maître d'œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux au titre de la réglementation sur les établissements recevant du public, relative au projet de réhabilitation de l'ancien presbytère et de ses abords.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°1 : Dossier de demande de permis de construire pour la réhabilitation de l'ancien presbytère et de ses abords.*

La séance est levée à 14h08.

Fait à Morillon, le 04/09/2025

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance



Jérémie BOUVET

